

S.A. Entreprise Charles Moroni

60 Boulevard du val de Vesle
51500 Saint-Léonard

Tél. : 03 26 87 02 66
Fax : 03 26 05 07 61

COMMUNE DE COURTHIEZY
DEPARTEMENT DE LA MARNE

*

CARRIERE DE SABLES
ET DE GRAVIERS ALLUVIONNAIRES

*

AP N° 2004-08-CARRIERE DU 15 AVRIL 2004
LIEUDIT "LA PRAIRIE DE VOUCY"
RUBRIQUE 2510-1

*

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION D'EXPLOITER

*

RESUME NON TECHNIQUE
DE L'ETUDE D'IMPACT

*

Janvier 2021

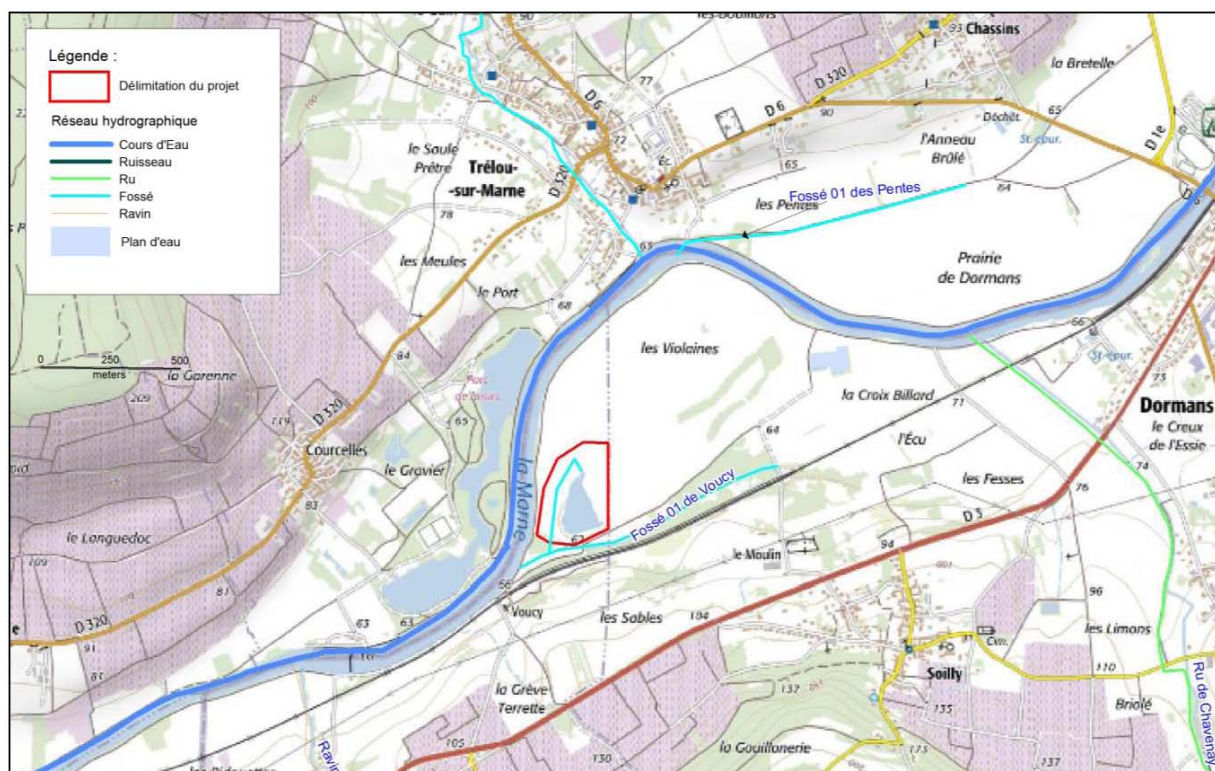
ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Les parcelles objet de la demande sont situées en rive gauche de la plaine alluviale du lit majeur de la Marne, dont la topographie est très régulière et plane ; le terrain étudié ne présente pas d'accidents majeurs et son altitude est en moyenne de 63,0 m NGF (Nivellement Général de la France).

La vallée alluvionnaire de la Marne se présente, dans ce secteur, comme un couloir sinueux, large d'environ 500 m. Le dénivelé entre le fond de la vallée et les sommets des collines la dominant de part et d'autre varie de 130 à 170 m. Les villages situés sur les flancs de coteaux surplombent le site de 30 ou 40 m.

L'ensemble de la plaine alluviale de cette boucle de la Marne est cultivé avec çà et là quelques bosquets. Le vignoble occupe les coteaux, aux flancs nord et au sud de la vallée, coiffé par des plateaux boisés.



Le bâti proche n'est plus habité, voire en ruine, il s'agit des anciennes fermes de Voucy à 300 m au sud-ouest et du Moulin à 500 m au sud-est.

HYDROLOGIE

Le paysage est marqué par le cours de la Marne. Deux fossés marquent la limite ouest et sud du site. Ils rejoignent la Marne au niveau du lieu-dit « Voucy ». Ces fossés ne sont pas pérennes et s'assèchent au cours de l'année en période de basses eaux.

La cote du plan d'eau en temps normal s'établit à 62 m NGF, soit très proche de la cote de retenue normale du bief navigable de Courthiézy avec une cote au barrage de 61,90 m.

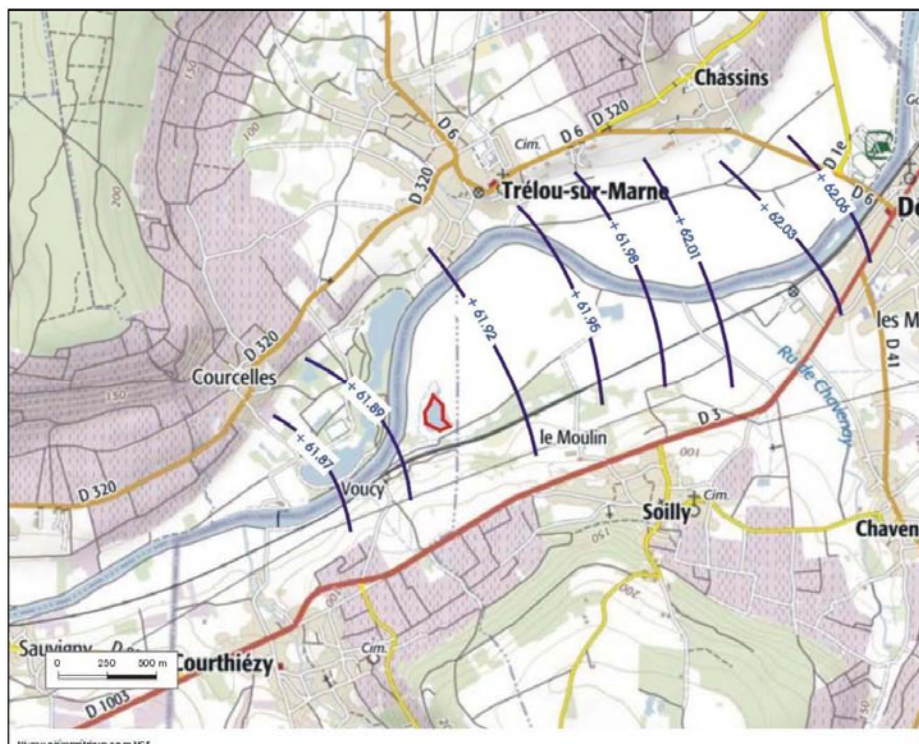
Le site s'inscrit dans un secteur de débordement fréquent de la Marne, les hauteurs de submersion pouvant atteindre 3 mètres d'eau en cas de crue centennale. Une fois que la Marne sort de son lit, la plaine rive gauche où se situe l'étang est alors inondée directement et sans entraves.

HYDROGEOLOGIE

La gravière se tient dans la vallée de la Marne qui constitue l'axe de drainage principal de la nappe contenue dans les alluvions modernes et anciennes, ressource majeure de la région qui n'est pas exploitée à proximité du projet. Un substrat étanche isole cette unité hydrogéologique de l'aquifère crayeux.

La recharge de la nappe se fait essentiellement par les pluies, par ruissellement de sources des aquifères situés au-dessus et par les échanges avec la Marne.

Une esquisse du toit de la nappe a été établie en 2019 en période de moyennes eaux. Le gradient de la nappe dans ce secteur est très faible puisqu'il s'établit à 6 cm pour 1000 m.



Les échanges entre eaux souterraines et eaux de surface existent, la nappe alluviale est en effet en connexion avec les eaux de la Marne du fait de la porosité de son lit. Les échanges sont importants entre les deux masses d'eau.

La nappe des alluvions est peu exploitée localement. Les captages d'eau potable les plus proches sont au sud de Dormans, à plus de 4,5 km en amont du site. Aucun captage n'est directement concerné par la nappe des alluvions.

ESPACES NATURELS

Sensibilité environnementale du secteur d'étude

Le projet n'est pas intégré à un site Natura 2000 ni à une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique ZNIEFF de type 1 ou 2. Aucune zone humide n'est recensée et protégée aux abords du projet qui n'impactera pas de zone de protection naturelle concernant les aspects eaux.

Les zones protégées les plus proches font état d'une richesse floristique et faunistique associée aux massifs forestiers.

Au nord du territoire communal de Courthiézy, le site est en bordure d'un large corridor écologique discontinu ; la Marne constitue par ailleurs un obstacle au déplacement de la grande faune.

Enjeux écologiques du site

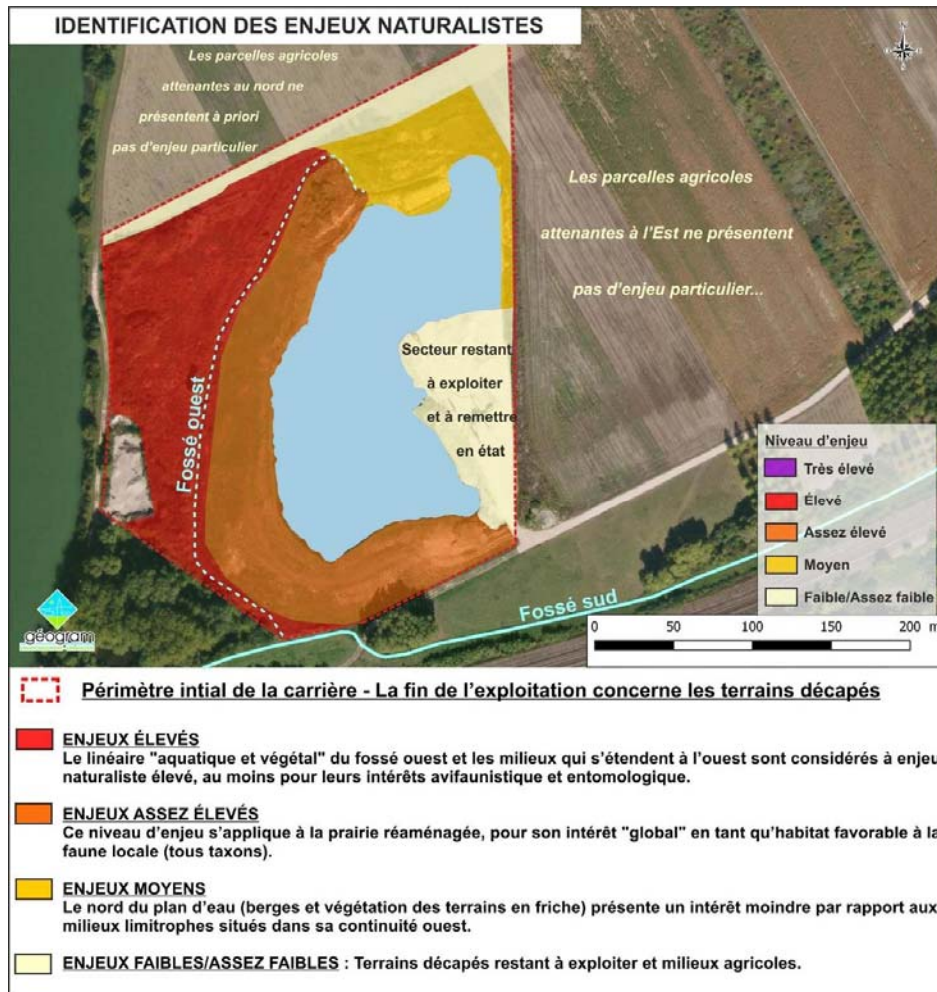
Plus les intérêts naturalistes d'un site se superposent (caractère cumulatif), plus le degré d'enjeu écologique est élevé. Le détail des enjeux naturalistes est présenté sur la **carte de synthèse ci-après**.

Niveaux d'enjeu « assez élevé » et « élevé » :

Les observations réalisées ce printemps et été 2020 permettent de définir un degré d'enjeu assez élevé pour la prairie « réaménagée » : on considère ici qu'elle dispose d'un intérêt certain pour l'ensemble des espèces végétales inventoriés.

Le fossé ouest et, au-delà, les terrains en friche, présentent quant à eux un niveau d'enjeu élevé du fait de la seule présence d'espèces patrimoniales comme la gorgebleue à miroir, le bruant des roseaux ou encore la cordulie à corps fin.

Sans pour autant être un site « exceptionnel », on peut raisonnablement considérer que l'ensemble de la carrière – hors terrains décapés – représente un « réservoir de biodiversité », d'autant plus intéressant et attractif que la végétation y évolue naturellement par endroit depuis plusieurs années (à l'ouest, au-delà du fossé), sans activité humaine perturbante. La quiétude des lieux est particulièrement propice à une expression optimale de la biodiversité.



Niveau d'enjeu « moyen » :

Il concerne le nord du plan d'eau, avec quelques délaissés favorables entre autres pour les oiseaux. Sur ce secteur également, c'est au niveau des berges que le petit gravelot a pu être observé, sans nidification cependant.

Enjeux « faibles » à « assez faibles » :

Pour les terrains décapés directement concernés dans le cadre de la fin de l'exploitation, les inventaires floristiques et faunistiques n'ont pas révélé d'intérêt naturaliste particulier. Les enjeux sont ici (assez) faibles, applicables également aux parcelles agricoles attenantes.

ENVIRONNEMENT HUMAIN

A l'exception de quelques fermes isolées, l'habitat est le plus souvent groupé en villages, le long des axes routiers situés en pied de collines, en bordure de plaine. Les communes du secteur étudié sont soit en bordure de la terrasse alluviale, en surplomb plus ou moins important et avec un recul de 200 à 600 m, soit, comme Dormans, contre la Marne.

Dans l'environnement proche du site (entre 300 et 600 m), l'habitat se limite à d'anciens corps de fermes abandonnés. Les premières habitations du Hameau de Soilly (commune de Dormans) sont à 800 m au sud-est de la carrière et celles de Courthiézy à plus d'un kilomètre au sud-ouest.

Sur l'autre rive de la Marne, vers le nord, les premières habitations de Trélou-sur-Marne sont à 700 m et vers l'ouest le hameau de Courcelles est également à 700 m de la carrière.

La commune de Courthiézy est traversée par la RD3 (ex RN3) qui permet de rejoindre l'A4 et d'assurer la liaison entre Epernay et Château-Thierry ; le trafic moyen journalier sur cette route est de l'ordre de 4 000 véhicules, tous sens confondus.

La vallée de la Marne représente un important axe naturel de communication est-ouest, emprunté par le chemin de fer (ligne Paris – Strasbourg), au sud de la carrière.

Quant aux lignes de transport électrique, on notera la présence d'un poste électrique à 500 m au sud-est du site.

Si l'agriculture génère de l'emploi sur le territoire, c'est un secteur fragile avec des exploitations à faible revenu, dépendantes de la Politique Agricole Commune et astreintes au respect des prescriptions environnementales. L'activité viticole représente un atout majeur à savoir la valorisation d'exploitations classées en AOC Champagne.

Bien qu'inondée une partie de l'année, la basse terrasse est la plus exploitée ; l'activité extractive est historique, aussi bien en rive droite (Trélou-sur-Marne) qu'en rive gauche (Courtemont-Varenes). Cependant il reste peu de potentialités en termes d'exploitations autorisées.

Les activités industrielles sont essentiellement implantées sur Château-Thierry et Epernay.

La commune se situe sur la Route des Champagnes, élément majeur de son attractivité touristique.

Le tourisme gastronomique en lien avec le Champagne est un facteur très influant du tourisme local. Le secteur propose aussi des circuits de randonnée pédestre (GR14). De nombreuses églises – d'intéressantes à remarquables – donnent à beaucoup de petits villages un attrait touristique évident. Le secteur considéré ne se trouve pas dans un périmètre de site classé.

L'église de Courthiézy – non classée – se situe à plus de 1 000 m au sud-ouest.

Sur Dormans, l'église Saint Hyppolyte est classée depuis 1862 et celle du hameau de Soilly également, depuis le 10 janvier 1920. Ces monuments se trouvent respectivement à 2,5 km et 1,3 km des limites du projet.

Le secteur de la plaine alluviale considéré, enclavé dans une boucle de la Marne, n'est pas particulièrement privilégié des promeneurs ; seuls des pêcheurs fréquentent assidûment les bords de Marne à proximité du site.

D'importants axes de circulation traversent la commune qui se trouve donc confrontée à certaines nuisances sonores. Le secteur affecté par le bruit est défini dans une bande de 300 m de part et d'autre de la voie ferrée Paris Strasbourg et de 100 m de part et d'autre de la RD 3.

EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES

Avec les mesures déjà prises et qui seront maintenues (emprise et nombre d'engin limité, stockage de terres, entretien des chemins d'accès, portail et clôtures...), les impacts résiduels de l'extraction sont faibles à nuls.

PROTECTION DES SOLS

La poursuite de l'extraction du gisement résiduel sur les 4 500 m² décapés n'aura aucun impact sur les sols en place. Seuls des matériaux issus du site ont été et seront utilisés pour la remise en état de l'exploitation.

Lors des décapages 4 000 m³ de terre végétale et limons ont été stockés en prévision de la remise en état du linéaire de berge libéré en dernier.

Bien que présentant des impacts négatifs, mais modérés, pour le paysage et l'écoulement des eaux, ces stockages de 2 à 4 m de hauteur et d'emprise modeste auront un effet positif sur la remise en état des sols et donc l'insertion paysagère de la carrière.

La reprise d'activité aura un impact positif sur la topographie par la disparition des stocks de tout-venant, limons et terre végétale susceptibles d'intercepter les écoulements des eaux de crues de la Marne.

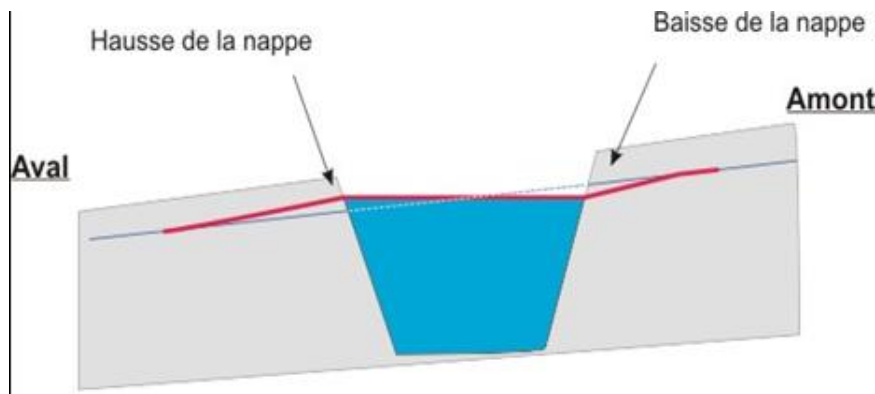
PROTECTION DES EAUX

Eaux de surface :

Le risque de perturbation des écoulements de surface en période de crue a été étudié ; en situation actuelle, des remblais de tout-venant, limons ou terres végétales encombrant les abords de l'étang ; en situation projet de demande de prolongation, ces obstacles auront été évacués du site.

Eaux souterraines :

La création d'un étang ou son agrandissement provoque une modification de la piézométrie de ses abords. Un rabattement est induit en amont de la zone en eau et une rehausse en aval.



Une modélisation des écoulements souterrains a été réalisée par AH2d, la simulation met en évidence un effet de rabattement de la nappe quasi nul puisqu'il atteint au plus proche de la zone une rehausse de 1 mm ; le projet n'aura donc pas d'impact sur la piézométrie de la nappe.

Qualité des eaux :

Le déversement accidentel de polluant dans l'eau à partir des engins de chantier aura pour effet de souiller les sols ou eaux du bassin et donc d'affecter la nappe. L'implantation du bassin de décantation près de la zone de travail permettra de limiter la circulation des eaux souillées.

En tenant compte de la faible surface du projet, de l'isolement de la zone de travail par le bassin de décantation et de la durée limitée de l'exploitation, les risques de pollution de la nappe sont faibles. De plus, **aucun ouvrage n'est destiné à la consommation humaine à proximité.**

Toutes les mesures seront prises pour éviter les risques d'épanchement des engins. Chaque équipement mobile sera muni de kit antipollution. Les actions de maintenance et rechargement en carburant des engins seront faites sur une plate-forme étanche.

Par rapport à la situation antérieure, les impacts additionnels sur les eaux sont dus au traitement sous eau nécessitant le prélèvement et le rejet d'eau. Le prélèvement et la décantation seront menés dans les règles de l'art (en circuit fermé) grâce à l'aménagement d'une digue de séparation entre l'étang et la zone de décantation et prélèvement.

En cas de fuite ou débordement, les matériaux souillés seront retirés dans les meilleurs délais pour éviter tout risque de propagation. Ils seront pris en charge et traités en filière adaptée.

Le site est déjà sécurisé pour éviter toute intrusion et acte de malveillance. Une barrière interdit l'accès en période de fermeture, une clôture et des merlons ainsi que des panneaux stipulant l'interdiction d'accès sont également en place.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Rappelons que l'exploitant doit finaliser son exploitation, interrompue depuis 2019 et portant sur une surface réduite correspondant à la zone décapée située au sud-est de la carrière et aux terrains en friche au nord du plan d'eau, où il reste des stocks de terre végétale à utiliser pour la remise en état définitive.

Les incidences de la fin d'exploitation resteront assez localisées et porteront globalement sur ces seuls secteurs où il n'existe pas d'enjeu du point de vue de la flore et des habitats. Aucune espèce protégée ne sera impactée.

Tous les milieux qui hébergent une avifaune plus diversifiée dont certaines espèces sont patrimoniales, sont situés en dehors du champ d'incidence de la fin d'exploitation.

La couleuvre helvétique a fait l'objet d'une observation réalisée sur le linéaire du fossé ouest. Au nord, une mesure de précaution sera cependant appliquée pour que le retrait de la terre végétale stockée intervienne hors période d'activité de l'espèce (et des reptiles de manière générale).

Les incidences de la fin de l'exploitation sur les amphibiens seront très faibles sinon négligeables en phase travaux et la remise en état définitive du site augmentera quant à elle le linéaire de berge favorable, à mesure de sa colonisation par la végétation.

Dans l'emprise du projet, la circulation des engins ainsi que la fréquentation humaine resteront cantonnées aux deux secteurs concernés. L'activité engendrée pourra tout de même générer un dérangement ponctuel des espèces.

Mais, là aussi, les enjeux les plus importants sont situés de l'autre côté du plan d'eau ; le dérangement humain resterait alors localisé et sans conséquence dommageable sur les espèces recensées.

Mesures de réduction des nuisances :

Trois mesures seront prises pour limiter les nuisances et risques pour l'environnement naturel du site.

L'impact des travaux de fin d'exploitation restera limité sur les espèces toutefois, par précaution, **leur réalisation** est à privilégier **en dehors de la période comprise entre mi-mars et mi-juillet**.

L'objectif recherché est d'éviter toute destruction préjudiciable à la faune (présence printanière du petit gravelot sur les berges). A défaut de pouvoir garantir un tel calendrier, **le passage préalable d'un naturaliste** serait requis pour évaluer l'impact sur d'éventuelles espèces sensibles.

L'accès au site se fera par l'entrée principale et la circulation des engins sera évitée dans la prairie réaménagée.

Comme vu précédemment au sujet de la protection des eaux, l'entreprise prendra les mesures nécessaires afin d'éviter toute pollution résultant de l'activité, qui pourrait impacter les milieux naturels alentour et les espèces associées (ex : fuite accidentelle d'un réservoir engendrant une pollution des eaux de surface).

Mesures d'accompagnement et de recommandation :

Pour l'ensemble des milieux prairiaux reconstitués, il sera recommandé au propriétaire des terrains une fauche de la prairie hors période allant de mi-mars à fin juillet (voire août) ; l'objectif serait ici de garantir à la faune (espèces prairiales) l'accomplissement de leur cycle de vie dans les meilleures conditions et de permettre à la flore d'atteindre le stade de fructification nécessaire à sa reproduction.

Quelques plantations sont prévues à l'est du plan d'eau, sous forme de « petits fourrés », tels qu'il en existe déjà dans la prairie, à l'ouest ; le choix des espèces a été déterminé par le bureau d'études.

PROTECTION DES PAYSAGES

Depuis les villages proches (Courthiézy, Soilly, Chavenay, Dormans) situés en rive gauche, il est difficile de distinguer le projet du fait de la topographie et de la présence de quelques écrans boisés. Il en est de même en passant sur la RD3 sauf si l'on s'arrête sur le bas-côté.

Si les divers stocks encore présents sur le site (7 m pour le tout-venant et 2 à 4 m pour les terres) sont visibles dans le paysage depuis les coteaux environnants, notamment depuis ceux au nord de la vallée, compte tenu de l'emprise des travaux, la vue de ces stocks erratiques s'estompent rapidement avec la distance.

La protection des paysages passe avant tout par la qualité des travaux de remise en état faisant l'objet du chapitre suivant : conservation d'un milieu ouvert agrémenté de quelques bosquets, berges sinueuses profilées en pente douce...

PRESERVATION DES ACTIVITES HUMAINES

Aucune composante de l'activité déjà autorisée et exercée sur ce site ne conduit à bouleverser ou changer les habitudes des personnes vivant ou travaillant dans son environnement.

Aucun patrimoine historique n'existe sur l'emprise de la carrière et dans un rayon de visibilité de 500 m, il n'y a donc pas de risque d'atteinte aux biens mobiliers ou immobiliers.

Le renforcement et l'entretien des chemins, déjà réalisés par l'exploitant, seront poursuivis ; ces actions profitent bien sûr aux agriculteurs, en facilitant l'accès à leurs exploitations.

REDUCTION DES BRUITS ET VIBRATIONS

Les niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété seront respectés de surcroît en arrière des merlons périphériques et en termes d'émergence, vu la distance de la zone d'extraction et de traitement aux premières habitations, soit plus de 800 m pour les plus proches hameaux au nord de la Marne, les activités exercées par S.A. MORONI seront totalement inaudibles et l'émergence nulle.

Aucune mesure particulière de protection n'est nécessaire pour ramener ses valeurs aux normes admises, les activités seront toutefois exercées en période diurne.

Il ne sera pas fait usage d'explosif ; ce type d'extraction ne sera donc pas générateur de vibrations.

QUALITE DE L'AIR

L'environnement général, zone ouverte et très aérée, permet de toute façon la dispersion aisée des gaz dans l'atmosphère.

La surveillance des gaz d'échappement des véhicules et engins fait partie de la mission du responsable d'entretien et de maintenance, qui veille à un bon réglage permanent des moteurs.

L'extraction des matériaux et le traitement étant réalisés sous eau, il n'y a aucun risque d'émission de poussière à cette étape des activités.

En revanche, des poussières pourront s'envoler au passage des camions de transport sur les différents chemins asséchés. Pour assurer un arrosage facile des pistes et des chemins en période de sécheresse, S.A. MORONI dispose de citernes à eau de 1 000 l, sur véhicules légers de 3,5 t.

TRANSPORT DES MATERIAUX

La grande majorité des matériaux est destinée à l'Ile-de-France, les camions se dirigeront vers l'autoroute A4 soit vers Dormans soit vers Château-Thierry.

Sans augmentation de cadence par rapport à l'autorisation actuelle, le trafic induit restera similaire, voire moindre, les matériaux étant traités (40 000 t) sur place, donc débarrassés des fines qui resteront sur site. En tout-venant brut le tonnage annuel aurait été de 45 000 tonnes.

Le phasage prévisionnel est établi à la cadence de 15 000 t/an sur de courtes campagnes de 3 à 4 mois (hors période d'inondation et de nidification). Le trafic global sera donc réparti sur 3 années et à l'origine d'un trafic estimé de 500 camions/an, correspondant à 8 camions/jour sur 60 jours.

Les chemins empruntés ont déjà été aménagés pour le trafic des camions induit par cette exploitation, une bande de décélération sur la RD3 a été créée pour faciliter l'évitement des camions ainsi que trois zones de croisement de véhicules sur les chemins d'exploitation conduisant au site.

La sortie des camions sur la RD3 s'effectue dans de bonnes conditions de visibilité (400 m vers l'ouest et 800 m vers l'est).

Des panneaux R14 « sortie de camions » sont (côté Dormans) ou seront (côté Château-Thierry) en place à la distance réglementaire en bordure de la RD3.

Il restera à sensibiliser les transporteurs de SA MORONI sur la sécurité routière, notamment dans la traversée des agglomérations.

L'entretien des chemins ruraux ou des chemins d'exploitation sera pris en charge également par l'entreprise.

DECHETS

Aucun déchet, au sens de « résidus non valorisables », n'est généré par les activités, si l'on excepte les déchets ménagers (papiers, emballages...) qui sont collectés en sacs plastiques et déposés au ramassage local.

EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

Le projet n'est pas à même de diffuser une quelconque pollution qui soit quantifiable en dehors de la pression acoustique, dont on a vérifié qu'elle n'atteignait en aucun cas les niveaux de présomption de nuisance.

Il existe un tel éloignement entre les populations a priori concernées et les sources de nuisances qu'il n'est pas pertinent d'envisager un transfert significatif de pollution, ceci

n'empêche pas, bien évidemment, de prendre en carrière les mesures propres à réduire les risques au minimum.

Il n'y a pas de norme définissant les seuils de risques pour la population dans le domaine des poussières ; différentes mesures effectuées aux postes de travail sur plusieurs sites de l'exploitant confirment l'absence de risque.

En termes de bruit, les doses limites journalières n'étant jamais atteintes au plus proche de l'activité, elles ne le sont donc pas a fortiori au-delà ; le risque sanitaire est là aussi à écarter.

Quant à la migration des hydrocarbures, nous pouvons envisager dans le pire des cas l'introduction de 200 l de fioul (réservoir d'un engin) dans la fouille en eau ; outre que le fioul est à la fois insoluble et non miscible dans l'eau, il faudrait, pour atteindre le seuil de toxicité fixé pour les eaux potabilisables (50 à 1 000 ppm suivant les traitements prévus), que cet accident se produise dans un petit bassin de 4 000 m³ (pour 50 ppm) à 200 m³ (pour 1 000 ppm), soit sensiblement 1 350 m² à 70 m².

Dans tous les cas, l'exploitant aurait tout le temps de mettre en œuvre les pompages nécessaires à l'extraction de la surface polluée.

Le risque sanitaire pour l'eau est également à écarter.